

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 264

présenté par  
M. Fenech

-----  
**ARTICLE 9**

Dans la première phrase de l'alinéa 18 de cet article, après les mots :

« Procureur de la République »,

insérer les mots :

« et de la personne protégée assistée de son avocat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avant d'allouer une indemnité supplémentaire au mandataire judiciaire à la protection des majeurs, le juge recueille l'avis du Procureur de la République et de la personne protégée assistée de son avocat.